

## **DECISION DU MAIRE**

Référence 2024.00311  
Direction en charge Police et Sécurité civile municipales  
Objet Demande de subvention auprès de la préfecture de la Loire au titre du FIPDR dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection.

### **VISAS**

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 1er avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole PEYCELON,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a décidé de poursuivre l'extension de la vidéo protection

CONSIDERANT que la Ville souhaite par cette extension améliorer la tranquillité des habitants de la ville, assurer la sécurité des biens et des personnes, permettre une meilleure surveillance de l'espace public .

CONSIDERANT que l'État soutien pour sa part les opérations visant à améliorer la sécurité et prévenir la délinquance au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2024,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De solliciter auprès de la Préfecture de la Loire, une subvention du montant le plus élevé possible pour l'extension des caméras de vidéoprotection sur l'espace public.

#### **ARTICLE 2**

Un budget de 150 000 € est prévu en investissement pour cette extension.

#### **ARTICLE 3**

Imputation budgétaire :

BP 2024 : Chapitre 13 – Nature 1311

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 02/05/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Nicole PEYCELON**